

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie du centre communautaire, le lundi 4 mai deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Mélanie Hardy, mairesse  
Mme Cynthia Brunelle, conseillère no 1  
Mme Isabelle Houle, conseillère no 2  
M. Guy Demers, conseiller no 3  
M. William McMahon, conseiller no 4  
M. Gilles Bernier, conseiller no 5  
M. Michael Archambault, conseiller no 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Mélanie Hardy.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19H00 par Mme Mélanie Hardy, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**26-05-69** Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**26-05-70** Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2026, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### **5. ADMINISTRATION ET FINANCES :**

#### **5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois d'avril 2026 se chiffrent à 40 104,93 \$
- Les factures payées durant le mois d'avril 2026 se chiffrent à 15 157,20 \$

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

26-05-71

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2026 au montant de 58 735,32 \$.

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Cynthia Brunelle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

---

Julie Hébert

## 5.3 TRANSFORMATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

26-05-72

Considérant la demande de soumission par invitation auprès de trois soumissionnaires pour les travaux de construction, ainsi que pour les travaux de peinture et joints;

Considérant la réception de soumissions pour la construction :

- Construction P Roy Inc. : 30 659,00\$ avant taxes;
- Construction Lévis Chamberland : 13 350,00\$ avant taxes;

Considérant la réception de soumissions pour la peinture et tirage de joints :

- Courchesne et fils : 18 510,00\$ avant taxes;
- Peintures 13MM : 8 869,37\$ avant taxes;

Considérant que les quatre (4) soumissions obtenues sont conformes;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat pour la construction des vestiaires à Construction Lévis Chamberland pour une somme de 13 350\$ avant taxes.

Il est également résolu d'accorder le contrat pour la peinture et le tirage de joints à Peintures 13MM au coût de 8 869,37\$ avant taxes.

## 5.4 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2027-CONCERNANT LE VOLET-REDRESSEMENT-APPUI

26-05-73

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées étaient considérés comme un travail admissible;

ATTENDU QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considérés comme un travail admissible;

ATTENDU QUE faire du pavage sur un chemin en gravier:

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

- Réduit les coûts d'entretien à long terme, car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

ATTENDU QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil;

ATTENDU QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle;

ATTENDU QUE le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes;

ATTENDU QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport M. Jonatan Julien, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, à votre député provincial et votre député fédéral de votre circonscription et à votre MRC.

### 5.5 DEMANDE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RECONNAÎTRE LES SERVICES DE POSTES CANADA COMME DES SERVICES ESSENTIELS NÉCESSITANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS PENDANT UN CONFLIT DE TRAVAIL-APPUI

**26-05-74**

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (LQ2017, c 13);

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes;
- Le compte des droits de mutations immobilières;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée.

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier,  
Appuyé par monsieur Michael Archambault,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot par sa résolution numéro 82-04-2026;

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

### 5.6 ACCÈS PORTE ENTRÉE AVANT -CENTRE COMMUNAUTAIRE

**26-05-75** Considérant que dans le projet d'accessibilité des bâtiments municipaux de 2025, il reste l'accès à la porte d'entrée avant du centre communautaire à rendre accessible par puce;

Considérant la soumission P6398 de GardaWorld obtenue au coût de 5 153,65\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseiller présents d'accepter la soumission P6398 de GardaWorld Systèmes de sécurité au coût de 5 153,65\$ pour rendre accessible la porte d'entrée avant du centre communautaire.

### 5.7 REPLACEMENT COMMUTATEUR INCENDIE ET BRANCHEMENT AU CENTRAL GARDA

**26-05-76** Considérant qu'il y a lieu de remplacer le commutateur incendie afin que GardaWorld soit en mesure de regrouper le service de protection incendie, ainsi que le système de protection contre les intrusions;

Considérant la soumission P6395 de GardaWorld obtenue au coût de 1 946,33\$, faisant abstraction des frais récurrents mensuels de 43,90\$ pour le ralliement à la centrale d'alarme;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par madame Cynthia Brunelle et il est résolu à l'unanimité des conseiller présents d'accepter la soumission P6395 de GardaWorld Systèmes de sécurité au coût de 1 946,33\$ pour le remplacement du système et 526,80\$ pour le ralliement annuel à la centrale d'alarme.

### 5.8 DÉNONCIATION DES COUPURES DANS LE PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA-APPUI

**26-05-77** CONSIDÉRANT que le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgées de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur William McMahon,  
Appuyé par monsieur Gilles Bernier,  
IL EST RÉSOLU à l'unanimité:

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes; et

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

### 5.9 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

26-05-78

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

**CONSIDÉRANT QUE** par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

**CONSIDÉRANT QUE** la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

**CONSIDÉRANT** la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

**CONSIDÉRANT** les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

**Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Cynthia Brunelle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;**

**DE DEMANDER** à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

**DE TRANSMETTRE** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

## 5.10 PROJET POUR LA SÉCURITÉ NUMÉRIQUE ET L'AUTONOMIE DE VOS CITOYENS-APPUI

26-05-79

Considérant la demande d'appui reçue de Parcours Formation, service aux entreprises du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour le projet « *Citoyens numériques en sécurité-Maskoutains* »;

Considérant qu'il s'agit d'un projet qui répond à un enjeu important dans notre communauté;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'envoi d'une lettre d'appui pour le projet « *Citoyens numériques en sécurité-Maskoutains* » à Parcours Formation, service aux entreprises du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

## 5.11 CONTESTATION SUR L'OBLIGATION D'ADOPTER UN RÈGLEMENT SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENT-APPUI

Le conseil municipal ne donne pas suite.

## 5.12 RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES ET PERTES ÉCONOMIQUES AU QUÉBEC-APPUI

Le conseil municipal ne donne pas suite.

## 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

### 6.1 PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC -SUIVI

La direction générale dépose le rapport de prévention du Service de prévention de la MRC des Maskoutains pour le décembre 2025 et janvier à mars 2026.

### 6.2 SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU 3 AU 9 MAI 2026

26-05-80

Considérant que La Semaine de la sécurité civile se déroulera du 3 au 9 mai 2026 sous le thème *Agir ensemble pour la sécurité de tous*;

Considérant que Pour renforcer la résilience face aux sinistres et assurer la sécurité de notre foyer, il est possible de consulter le site [Québec.ca/se-préparer-aux-sinistres](https://quebec.ca/se-preparer-aux-sinistres), afin de savoir comment :

- nous préparer en découvrant quoi faire avant, pendant et après une situation d'urgence ou un sinistre;
- réaliser notre plan familial d'urgence, qui prévoit entre autres un plan d'évacuation de sa résidence, un lieu de rassemblement et une liste des personnes à joindre en cas d'urgence;
- assembler une trousse d'urgence pour la voiture, pratique en cas de panne ou d'accident routier, et une autre pour la maison, permettant aux occupants d'un foyer d'être autosuffisants pendant les 72 premières heures d'un sinistre;
- demander de l'aide financière en cas de sinistre.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que Les citoyens ont la responsabilité de s'informer, de respecter les consignes de sécurité transmises en cas de situation d'urgence et de prendre les mesures nécessaires pour se préparer à faire face à un sinistre, par exemple en consultant les bulletins météorologiques et les alertes qui sont diffusés par les municipalités et le gouvernement du Québec;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer du 3 au 9 mai 2026, la Semaine de la sécurité civile, sous le thème *Agir ensemble pour la sécurité de tous*.

## 7 TRANSPORT ROUTIER :

### 7.1 RAPIÉÇAGE DES ROUTES

**26-05-81**

CONSIDÉRANT que des soumissions par invitation ont été demandées à quatre soumissionnaires pour les rangs et routes étant sous la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux de rapiéçage et de correction de pavage un prix à la tonne métrique a été demandé;

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé d'aller en appel d'offres par invitation auprès de quatre soumissionnaires, comme l'Annexe 1 du Règlement de gestion contractuelle l'indique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a reçu les soumissions suivantes, savoir :

- Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée : 203,51\$ la tonne métrique taxes incluses;
- Smith Asphalte Inc. : 200,06\$ la tonne métrique taxes incluses;
- Danis Construction Inc. : 270\$ la tonne métrique taxes incluses;

CONSIDÉRANT que seulement deux soumissions sont conformes, soient Les Entreprises Cournoyer Asphalte Inc. et Smith Asphalte Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir Smith Asphalte Inc. au coût de 200,06\$ de la tonne métrique taxes incluses.

### 7.2 FAUCHAGE DES LEVÉES DE CHEMIN

**26-05-82**

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a fait la demande de soumissions auprès de deux soumissionnaires pour le fauchage télescopique des fonds de fossés sur approximativement 50 km de chemins;

Considérant qu'un prix à l'heure avant les taxes applicables a été demandé et l'obligation de fournir une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 1 000 000\$;

Considérant la réception de la soumission suivante :

- Bailey 9253-4015 Québec Inc. : 125\$ de l'heure;

Considérant que la soumission déposée est conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Bailey 9253-4015 Québec Inc. au coût de 125\$ de l'heure avant taxes.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 7.3 LIGNAGE DES ROUTES

**26-05-83**

Considérant que la Municipalité doit effectuer le lignage des routes sur le territoire;

Considérant que les travaux de lignage demandés sont : toutes les lignes d'arrêts, ainsi que l'inscription du 50 km/hr;

En conséquence, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les travaux de lignage des routes au montant de 1 260\$ plus taxes par la compagnie Lignes Maska.

## **8 HYGIÈNE DU MILIEU :**

### 8.1 ANALYSES DE LABORATOIRE-PROPOSITION TARIFAIRE

**26-05-84**

Considérant la proposition tarifaire obtenue d'Eurofins-Environnex pour les analyses de laboratoire pour 2026;

Considérant que les nouveaux tarifs proposés sont sensiblement les mêmes que pour 2025, soit une hausse de 36,40\$ mensuel avant taxes, dont la hausse majoritaire provient du transport des dites analyses;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition tarifaire d'Eurofins-Environnex pour l'année 2026.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Hébert, directrice générale, pour signer ledit document.

### 8.2 MESURE DE BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS-PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**26-05-85**

Considérant la proposition de services professionnels de Simo Management Inc. #2026-0383 pour la mesure des boues dans les étangs aérés pour 2026;

Considérant qu'il y a possibilité de signature d'un engagement ferme d'une durée de trois ans;

En conséquence, il est proposé par madame Cynthia Brunelle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Simo pour la mesure des boues 2026 pour l'option 1, soit la mesure des boues sans aucun échantillonnage, ni analyse des boues au coût de 1 867,76\$ avant taxes (avant remise de 5%).

Il est également résolu d'autoriser la direction générale à signer l'engagement ferme d'une durée de trois ans.

## **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :**

### 9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois d'avril 2026. Sept (7) avis d'infraction ont été donnés. Aucune plainte n'a été reçue.

Un (1) permis a été émis. Un (1) permis de construction pour un total des travaux estimés à 60 000\$.

# Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

## 10. LOISIRS ET CULTURE :

### 10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'a été déposé. Madame Isabelle Houle, conseillère, informe des derniers événements et de ceux en planification.

### 10.2 SUIVI SOCCER-LAMR-SAISON 2026

La direction générale dépose le document reçu de la municipalité de Saint-Robert concernant les inscriptions reçues pour la saison de soccer 2026.

## 11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Demande d'amendement au projet de Loi no 22 afin d'abroger l'Article 245.1 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme :
  - Municipalité de Saint-Gilbert
- 11.2 Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie-Retrait de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville-Acceptation :
  - Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton
  - Municipalité de Saint-Damase
- 11.3 Revenus-Session partenaire Bornes de recharge-Du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> avril 2026
- 11.4 Procès-verbal RARC mars 2026
- 11.5 Demande d'appui-responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise :
  - Municipalité de Saint-Adelphe
- 11.6 Résolution #2026-04-94-Inspecteur régional-Groupe Conseil UDA-Nomination-Approbation (MRC des Maskoutains)
- 11.7 Résolution #52-04-26-Nivelage des chemins non pavés (Municipalité de Saint-Aimé)
- 11.8 Demande d'appui-Demande de remise en place de l'aide financière dans le cadre du programme petits établissements accessibles (PEA) :
  - Municipalité du Canton de Westbury
  - Municipalité de Saint-Pie-de-Guire
- 11.9 Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire (Nombreuses municipalités)

## 12. SUJET DIVERS

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

---

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Mélanie Hardy, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

### 14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**26-05-86**

Il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Michael Archambault et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h35.

\_\_\_\_\_  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Directrice générale